

**ARRÊTÉ 2026-8 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY,
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE PLACES DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu l'arrêté 2026-4 portant réglementation provisoire de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement rue Antoine de Saint-Exupéry à l'occasion de travaux de réfection de places de stationnement entre le 13 et le 30 janvier 2026 délivré à l'entreprise COLAS ;
- Vu le projet de réfection de places de stationnement endommagées rue Antoine de Saint-Exupéry par les Services Techniques Municipaux ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public et la circulation des véhicules sur le tronçon de la rue Antoine de Saint-Exupéry compris dans l'emprise des travaux suivant l'avancement du chantier, entre le lundi 19 janvier 2026 à 8h00 et le vendredi 30 janvier 2026 à 17h00, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté 2026-4 du 8 janvier 2026 est abrogé.

Le service Infrastructures Routières des Services Techniques Municipaux est autorisé à occuper temporairement le domaine public, dans l'emprise et aux abords des travaux suivant l'avancement du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation, **entre le lundi 19 janvier 2026 à 8h00 et le vendredi 30 janvier 2026 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé rue Antoine de Saint-Exupéry au droit du stade Fernand Valière conformément au plan ci-annexé, **entre le lundi 19 janvier 2026 à 8h00 et le vendredi 30 janvier 2026 à 17h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, la signalisation nocturne sera adaptée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

FAIT à PANAZOL, le 16 janvier 2026

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié le **20 JAN. 2026**



ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2026-8 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY,
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE PLACES DE STATIONNEMENT

